

**Fonds  
Additionnel  
Transition  
Climatique &  
Énergétique  
2023-2025**



*Pour des territoires plus résilients  
face à la menace climatique  
et à la diminution des ressources*



**Appel à Manifestation d'Intérêt**

**LE DOUBS ENGAGÉ POUR LE CLIMAT**

**MODALITÉS D'INTERVENTION**

**Ouvert du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 5 janvier 2024**

**Annnonce des projets retenus : février-mars 2024**

## Préambule

Le Département a adopté en janvier 2023 le PLAN D'ENGAGEMENTS TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE DU DOUBS, qui constitue sa feuille de route à l'horizon 2030 pour une transition ambitieuse de ses activités et des territoires.

Il **accompagne** ainsi les transitions au travers de politiques sectorielles à hauteur de 30 M€ par an en ordre de grandeur : les contrats de territoires P@C au bénéfice des collectivités, le schéma départemental cyclable, les dispositifs d'accompagnement des ménages et du logement social pour la rénovation énergétique des bâtiments, le soutien au développement des énergies renouvelables, les programmes visant l'amélioration quantitative et qualitative des ressources en eau, le soutien aux activités agricoles et forestières durables, les dispositifs de préservation des milieux naturels qui captent le carbone, ...

En parallèle, un **Fonds Additionnel Transition Climatique & énergétique (FATCÉ)**, doté d'un montant de **6 M€ sur la période 2023-2025**, a été voté par l'Assemblée départementale afin de renforcer les liens avec les acteurs du Doubs qui agissent dans ce domaine, en répondant de manière spécifique à leurs besoins par la mobilisation de crédits complémentaires aux lignes existantes. Il s'agit d'encourager les projets qui concourent directement à la transition, pour des **territoires plus résilients face à la menace climatique et à la diminution des ressources** en énergie et en matières premières.

Plus concrètement, afin d'encourager et soutenir les collectivités et les autres maîtres d'ouvrage à réaliser des projets « bas carbone » ou « basse énergie » originaux et exemplaires, une première édition d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt « Le Doubs engagé pour le Climat »** a été lancée. Une deuxième session interviendra en 2024, selon des modalités qui seront ajustées si besoin, dans la limite des crédits disponibles.

Cette démarche a pour ambition de mobiliser largement les collectivités territoriales, les Doubiens à travers les associations et les acteurs socio-économiques. A la fois sources de bien-être, de performance économique et sociale, de valeur ajoutée et d'attractivité, ces projets doivent être en mesure de favoriser le développement soutenable des territoires du Doubs « engagés pour le climat ».

## 1. Objectifs de l'AMI

Afin de traduire concrètement son ambition « bas carbone », le Département lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des **porteurs de projets publics et privés hors secteur concurrentiel**.

Cet AMI vise à :

- mobiliser les territoires et les acteurs locaux, notamment les collectivités et les associations ;
- faire émerger des projets exemplaires, innovants et reproductibles ;
- et ainsi constituer un panel de solutions « bas carbone » ou « basse énergie » opérationnelles pour les Doubiens souhaitant passer à l'action, de manière individuelle comme collective.

Les différentes **initiatives de mobilisation** sur les enjeux climatiques et énergétiques ainsi engagées permettront de :

- sensibiliser les Doubiens aux transitions « bas carbone » et « basse énergie » ;
- impliquer différents publics dans des démarches de concertation exemplaires et/ou innovantes ;
- motiver aux changements d'usages et de comportements pour diminuer l'empreinte carbone de nos modes de production et de consommation.

La **vitrine de démonstrateurs « bas carbone »** ainsi constituée permettra de :

- valoriser le caractère anticipateur et innovant des territoires du Doubs ;
- renforcer l'attractivité du Doubs ;
- promouvoir et diffuser ces solutions inspirantes ;
- mettre en récit de manière concrète la démarche « bas carbone » et « basse énergie » et la rendre compréhensible et accessible pour tous.

## 2. Porteurs de projet éligibles

Les **publics éligibles**, domiciliés dans le Doubs ou intervenant dans le Doubs, sont les suivants :

- **SECTEUR PUBLIC (sans distinction de taille)**  
**Communes et leurs groupements** (EPCI et syndicats mixtes), autres structures publiques : établissements publics, GIP, EPAGE, bailleurs sociaux...
- **SECTEUR PRIVÉ (hors champ concurrentiel)**  
**Associations loi 1901**, EPL (SPL et SEM), SCIC, chambres consulaires, fédérations professionnelles, fondations privées...

En pratique, **l'AMI se décline selon 2 volets**, avec des modalités d'intervention distinctes :

- **TRANSITION CLIMAT – Grands projets**  
Tous les publics visés ci-dessus qui développent des projets d'envergure et novateurs peuvent présenter leur candidature à ce volet de l'AMI.
- **TRANSITION CLIMAT – Associations**  
Ce volet particulier de l'AMI est dédié aux associations qui irriguent le territoire et qui foisonnent d'idées, mais qui n'ont pas nécessairement les moyens de réaliser des projets de grande ampleur. Il s'agit de favoriser les dynamiques sur le terrain par un soutien ponctuel et facile d'accès permettant d'impulser des actions nouvelles.

### 3. Projets éligibles

Le Département accompagnera, sur les plans technique et financier, les investissements des porteurs de projets du Doubs qui souhaiteraient initier ou accélérer la réalisation de nouveaux projets « bas carbone » ou « basse énergie » sur leur territoire.

En cohérence avec les compétences du Département, les 4 piliers d'interventions suivants ont été retenus :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
2. Séquestration du carbone,
3. Production et distribution d'énergies renouvelables ou alternatives,
4. Adaptation au changement climatique.

*NB : les projets qui s'inscrivent dans le champ économique ne sont pas concernés par cet AMI.*

#### 3.1. Types de projet

Les 4 catégories de dépenses suivantes sont éligibles :

1. Réalisation de travaux,
2. Investissements en matériels et équipements,
3. Acquisition de foncier,
4. Réalisation d'études préalables et ingénierie opérationnelle des projets.

Pour être admis à candidater à l'AMI, un projet doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

1. être réalisé sur le territoire du Doubs ;
2. permettre le développement et la mise en œuvre d'une solution exemplaire ou innovante, sous la forme d'une démarche de mobilisation expérimentale ou d'un projet démonstrateur, qui a pour cœur de sujet la transition carbone et/ou la transition énergétique ;
3. être structurant pour le territoire (particulièrement pour le volet TRANSITION CLIMAT – Grands projets de l'AMI) ;
4. être réalisé sur une période maximale de 2 ans ;
5. ne pas avoir débuté (toutefois, un projet en cours d'étude de faisabilité pourra être considéré comme éligible) ;
6. ne doit pas faire l'objet d'une demande d'aide financière sur un dispositif sectoriel du Département déjà existant. A noter toutefois que les aides attribuées dans le cadre de l'AMI sont possiblement cumulables avec le soutien financier accordé dans certains domaines (notamment : contrats de territoires P@C, habitat et tourisme), les postes éligibles devant alors est clairement distincts.

Remarques :

- *Un projet pourra être considéré comme exemplaire lorsqu'il démontrera la prise en compte systémique des enjeux bas carbone ou basse énergie dans sa conception et sa réalisation. Un bilan carbone ou énergie simplifié du projet s'efforcera d'en mesurer les impacts.*
- *Un projet pourra être considéré comme innovant, à l'échelle du Doubs, du territoire d'application ou du porteur de projet, lorsqu'il mettra en œuvre des méthodologies, des organisations, des processus, des technologies, des services ou des solutions nouvelles avec une plus-value avérée pour aller vers la neutralité carbone. Les solutions fondées sur la nature (SfN) seront particulièrement encouragées.*
- *Le projet doit présenter un fort ancrage territorial, en impliquant les parties prenantes en lien avec les collectivités, et présenter un réel bénéfice pour le territoire d'application en termes de résilience au changement climatique et à la diminution des ressources en énergie et matières premières.*
- *Le projet doit permettre également de développer l'expertise des acteurs. Les retours d'expériences seront encouragés et, à ce titre, la reproductibilité des projets est un paramètre qui sera considéré avec attention.*
- *Les projets réalisés les plus exemplaires pourront par la suite faire l'objet d'une communication en vue de leur valorisation par la diffusion des retours d'expérience.*

### 3.2. Thématiques

L'AMI se veut généraliste et porte sur une large gamme de thématiques. Il s'agit de soutenir des investissements vertueux et innovants, afin d'inciter davantage d'acteurs à mener des actions dans de nombreux domaines. Si des orientations sont définies sous la forme d'axes thématiques, elles ne sont pas excluantes pour autant : d'autres thématiques pourront être proposées par les candidats à l'AMI.

A titre d'illustration, les thématiques pourraient être les suivantes, sachant qu'un projet peut combiner plusieurs thématiques :

- Bâtiment et urbanisme bas carbone : écoconstruction, rénovations utilisant des matériaux biosourcés ou issus du recyclage / réemploi, projets d'aménagements moins émissifs et limitant l'artificialisation des sols (densification douce, déconstruction-reconstruction), etc.
- Mobilité bas carbone : solutions originales permettant d'améliorer l'accès en proximité à des commerces et services afin de limiter les déplacements, développement de services innovants de mobilité, logistique bas carbone, etc.
- Economie circulaire et bas carbone : initiative autour du « zéro déchets, zéro collecte », économie de la fonctionnalité et du réemploi, tourisme bas carbone, etc.
- Puits de carbone : acquisition/restauration de milieux naturels, protection ou développement des puits de carbone, gestion forestière territoriale, etc.
- Adaptation au changement climatique : revégétalisation d'espaces publics (lutte contre les îlots de chaleurs), infiltration des eaux pluviales, etc.

- Transitions alimentaires : développement de filières bas carbone et de circuits-courts, projets-tests, développement de pratiques exemplaires, etc.
- Transitions énergétiques : initiatives territoriales en matière de sobriété énergétique, projets originaux de boucles énergétiques locales et d'autoconsommation, démonstrateurs, etc.
- Mobilisation, éducation et implication sur les enjeux énergie-climat : démarches participatives originales visant à mobiliser et sensibiliser des publics aux enjeux climatiques, tiers-lieux, etc.
- Paysages et transitions bas carbone : intégration des enjeux paysagers dans les réflexions sur le bas carbone et les transitions, etc.
- Comptabilité bas carbone : budgets verts, budgets climats, projets de comptabilités environnementales, etc.
- Numérique bas carbone : initiatives de sobriété numérique, numérique responsable, etc.

## 4. Sélection des projets

### 4.1. Critères d'évaluation du projet

Les critères de sélection des réponses à l'AMI sont basés sur :

- La clarté, la précision et la **qualité du dossier** de candidature ;
- Le **caractère exemplaire, expérimental et innovant** du projet, et en particulier la qualité de la réponse aux politiques publiques de transition écologique ;
- Les **impacts environnementaux** de la solution et plus particulièrement son impact « carbone » ;
- La **dimension territoriale** (dynamique de mobilisation, adéquation aux besoins du territoire, etc.),
- Le **caractère répliquable** et diffusable des solutions ;
- La **viabilité** économique, sociale et technique du projet et les **co-bénéfices** générés par ailleurs.

### 4.2. Etapes de la sélection et calendrier

#### Phase 1 : candidature à l'AMI

En amont du dépôt de la candidature, un **contact préalable avec les services instructeurs du Département** est fortement recommandé afin d'échanger sur l'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.

Dans un premier temps, les porteurs de projets devront manifester leur intérêt par un acte de candidature qui est constitué d'une lettre d'intention accompagnée d'une fiche de présentation du projet à compléter.

**Les actes de candidature sont à transmettre jusqu'au 5 janvier 2024 23h59.**

Les candidatures seront examinées par un jury de sélection interne, sur la base des critères d'évaluation mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles. L'annonce des projets retenus est prévue pour février-mars 2024.

## Phase 2 : demande d'aide pour les projets retenus à l'AMI

Dans un second temps, les porteurs des projets pré-sélectionnés seront alors invités à déposer un dossier de demande d'aide complet, impérativement avant l'échéance de la session 1 de l'AMI qui est fixée au 31 octobre 2024. Ils disposeront ainsi d'un temps suffisant leur permettant de finaliser leur projet.

*NB : certains projets jugés non aboutis bien que très pertinents, c'est-à-dire dont la présentation ne serait pas suffisamment explicite ou dont le contenu serait perfectible, pourront néanmoins être déclarés recevables sous réserve d'être retravaillés.*

Les dossiers complets feront l'objet, sur demande, d'une autorisation de commencer le projet. Ils seront examinés en Commission permanente en vue d'une décision d'attribution de subvention. Les bénéficiaires disposeront alors d'un délai de réalisation maximal de 2 années et devront présenter les justificatifs nécessaires pour demander le versement de l'aide selon les règles d'usage en vigueur.

Le [calendrier prévisionnel de l'AMI](#) est le suivant :

- A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 : échanges avec les services instructeurs afin de vérifier l'adéquation des projets avec les objectifs de l'AMI.
- 5 janvier 2024 : date limite pour le dépôt des actes de candidature.
- Janvier-février 2024 : analyse et évaluation des projets.
- Février-mars 2024 : jury de pré-sélection et annonce des projets retenus.
- 31 octobre 2024 : date limite pour le dépôt des dossiers de demande d'aide.
- Courant 2024 : passage des dossiers en Commission permanente et octroi des financements.

## 5. Accompagnement technique et financier

### 5.1. Accompagnement technique

Un accompagnement technique de la part du Département pourra être envisagé au cas par cas, en fonction des compétences nécessaires aux projets. Cette assistance sera cependant limitée à des conseils techniques de premier niveau et au temps du projet. Les porteurs de projets sont donc invités à bien mesurer leurs besoins en ingénierie de projet.

Pour toute information complémentaire sur l'accompagnement du projet, il est possible de contacter les services instructeurs par mail : [ami-climat@doubs.fr](mailto:ami-climat@doubs.fr) ou par téléphone : 03 81 25 82 87.

## 5.2. Accompagnement financier

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier pour faciliter leur émergence et leur réalisation. Les interventions financières sont à distinguer selon le volet concerné de l'AMI :

- **TRANSITION CLIMAT – Grands projets**
  - > **Taux d'aide : 30% (dans la limite de 80% de financements publics)**
  - > **Plancher de dépenses éligibles : 100 000 € HT**
  - > **Plafond de dépenses éligibles : 2 M€ HT**
  - > **1 dossier par bénéficiaire (par session)**
  
- **TRANSITION CLIMAT – Associations**
  - > **Forfait d'aide : 5 000 € (dans la limite de 80% de financements publics)**
  - > **Plancher de dépenses éligibles : 6 250 € TTC**
  - > **1 dossier par bénéficiaire (pour les 2 sessions)**

*NB : pour les structures assujetties à la TVA, les dépenses s'entendent HT.*

## 6. Modalités de candidature

### 6.1. Composition de l'acte candidature et du dossier de demande d'aide

L'acte de candidature est composé des pièces suivantes :

- Lettre d'intention signée du représentant légal du porteur de projet (modèle disponible sur demande) ;
- Fiche de présentation du projet, à compléter à partir du modèle fourni (FICHE PROJET).

Le dossier de demande d'aide pour les projets pré-sélectionnés est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire dédié complété et signé ;
- Délibération autorisant le représentant légal à lancer le projet, à signer les documents contractuels afférents et à solliciter des aides ;
- Fiche projet complétée et mise à jour ;
- Note de présentation du projet au format libre ;
- Planning de réalisation du projet ;
- Plan de financement détaillé ;
- Devis signés - ou pièces de marché (AE et DPGF) - des entreprises retenues pour les travaux, investissements et autres prestations prévues dans le cadre du projet.



## 6.2. Dépôt de l'acte candidature et du dossier de demande d'aide

- > Les actes de candidature sont à transmettre au plus tard le 5 janvier 2023
- > Les dossiers de demande d'aide sont à déposer au plus tard le 31 octobre 2024

Un exemplaire papier est à envoyer par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département  
*AMI LE DOUBS ENGAGÉ POUR LES CLIMAT*  
Hôtel du Département  
7 Avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANCON Cedex

et une version dématérialisée (en PDF) est à adresser en parallèle par mail à : [ami-climat@doubs.fr](mailto:ami-climat@doubs.fr)

Les services instructeurs sont à l'écoute des candidats pour les aider à réaliser leurs démarches :

Département du Doubs  
Direction du développement et de l'équilibre des territoires  
1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - 25000 Besançon  
[ami-climat@doubs.fr](mailto:ami-climat@doubs.fr)  
Tél. 03.81.25.82.87